

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026 COMPTE-RENDU

La présidence de la séance est assurée par M. Etienne Glémot, Président.

Le Président ouvre la séance.

Il procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Nombre de Délégués					
En exercice	Présents	Procurations	Excusés sans procuracion	Absents non excusés	Quorum
49	36	10	3	0	25
Valérie Avenel	Marie-Ange Fouchereau		Pierre-Pascal Bigot	Jean Pagis	Virginie Dugast
Sébastien Drochon	Diana Lepron		Dominique Ménard	Françoise Passelande	Patrice Troispoils
Pascal Crubleau	Frédérique Lehon		Arnaud Freulon	Vincent Rebillard	David Georget
Vincent Vignais	Etienne Glémot		Marie-Claude Hamard	Nooruddine Muhammad	Véronique Langlais
Maryline Lézé	Estelle Bastard		Michel Pommot	Rachel Santenac	Brigitte Olignon
Liliane Landeau	Virginie Guichard		Emmanuel Charles	Joël Esnault	Antoine Michel
Christelle Lahaye	Catherine Bellanger- Lamarche		Annick Hodée	Jean-Marie Jourdan	Mireille Poilane

### Absents

Jacques  
Bonhomme  
Yamina Riou  
Muriel Noirot  
  
Christelle Buron  
Christian Masserot  
Marc-Antoine  
Driancourt  
Dominique Fouin  
Florence Martin  
Michel Bourcier

⇒ Pouvoir donné à :

Pierre-Pascal Bigot  
  
Patrice Troispoils  
Nooruddine  
Muhammad  
Rachel Santenac  
Véronique Langlais  
Michel Pommot  
  
Maryline Lézé  
Joël Esnault  
Jean-Pierre Bru

### Excusés

Marie-Hélène Leost  
  
Vincent Petit  
Alain Bourrier  
  
Juanita Foucher  
Guy Chesneau

Au terme de l'appel, le Président constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Rachel Santenac est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Le Président soumet aux membres du Conseil l'approbation du compte-rendu de la séance du 15 janvier 2026. Il est adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

## Compte-rendu des actes pris par le Président en application de la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire (Etienne Glénot)

Numéro	Date	Intitulé de la décision
<b>Assainissement</b>		
2025-155DC	19/12/2025	Autorisation de signature pour une convention de droit de pêche à Champigné, commune déléguée des Hauts-d'Anjou
<b>Commande Publique</b>		
2026-14DC	02/02/2026	Attribution d'un accord cadre pour la restructuration de la voirie intercommunale
2026-15DC	02/02/2026	Attribution d'un marché pour une étude d'opportunité et de faisabilité en vue de la mutualisation de la gestion des aires d'accueils des gens du voyage
<b>Culture</b>		
2026-13DC	29/01/2026	Signature de contrats de prestations saison 2025-2026
<b>Développement économique</b>		
2026-02DC	15/01/2026	Vente de foncier économique à la société ETHA-MS- ZA la Sablonnière à Montreuil-sur-Maine
2026-07DC	15/01/2026	Achat de foncier entre Elivia et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou
<b>Habitat</b>		
2026-09DC	20/01/2026	Attribution de subventions OPAH en cours
2026-16DC	04/02/2026	Signature d'une convention ALT2
<b>Lecture Publique</b>		
2026-01DC	16/01/2026	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
2025-154DC	08/12/2025	Contrat de location de la salle des fêtes d'Andigné
<b>Solidarités</b>		
2026-10DC	19/01/2026	Signature d'une convention d'occupation précaire de mise à disposition d'un bureau et d'espaces partagés au sein du local situé 2bis chemin de la Cigale à Châteauneuf-sur-Sarthe, Les Hauts-d'Anjou
<b>Tourisme</b>		
2025-152DC	04/12/2025	Inscription de la boucle équestre de Thorigné-d'Anjou à Sceaux-d'Anjou au plan départemental des itinéraires de randonnée non motorisée
2026-06DC	14/01/2026	Demande de subvention Anjou Tourisme – Dispositif d'aides de randonnée pour l'aménagement d'une boucle équestre entre Thorigné-d'Anjou et Sceaux d'Anjou

2026-08DC	14/01/2026	Demande de subvention Anjou Tourisme – Dispositif d'aides randonnée pour l'entretien du balisage, des signalétiques et mobiliers des sentiers à 2026
-----------	------------	--

## Décision

- ⇒ Les membres du Conseil prennent acte du compte-rendu des actes du Président pris sur délégation du Conseil.

## 1. Aménagement, PLUi

### 1.1 Approbation de la révision n°1 du PLU de la commune déléguée de Querré – commune des Hauts-d'Anjou (Jean Pagis)

## Exposé

Dans le cadre de la procédure de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Querré, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou, entamée suite à sa prescription par délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2014 et visant notamment à intégrer le nouveau contexte législatif (lois ALUR, Grenelle II, ...), il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le projet de révision n°1 du PLU de Querré.

Engagée dans sa phase étude en 2015, cette révision a fait l'objet d'un arrêt en Conseil communautaire en date du 30 mars 2023. Un bilan de la concertation avait été réalisé et approuvé lors de cette même séance du Conseil Communautaire.

Le dossier ainsi arrêté, a été transmis aux personnes publiques associées et consultées. A l'issue de cette consultation, différents avis ont été rendus et notamment celui de l'Etat, de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, de la Chambre d'agriculture, du Conseil départemental, du Centre National de la Propriété Forestière, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de GRT Gaz.

Ces derniers ont émis des réserves, des recommandations sans qu'elles ne remettent en cause l'arrêt du projet et le projet de PLU révisé dans son ensemble.

Le projet de PLU révisé, a été soumis par la suite à enquête publique du 4 octobre 2023 au 6 novembre 2023 inclus (arrêté du Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou : n°2023-21A). Le 14 novembre 2023, le commissaire enquêteur a remis au président un procès-verbal de synthèse. La communauté de communes a remis par la suite son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur a ensuite remis un rapport et des conclusions motivées (rapport daté du 5 décembre 2023), lesquels font apparaître un avis favorable au projet de révision n°1 du PLU de la commune déléguée de Querré. Le rapport émet, par ailleurs, des commentaires sur les éléments de réponse apportés par la collectivité dans le cadre de son mémoire en réponse.

Suite à la remise de ce rapport et des conclusions motivées, plusieurs réunions et échanges visant à analyser les avis des PPA/PPC et les conclusions du commissaire enquêteur ont été organisées.

En vue de l'approbation du projet de PLU révisé, certaines requêtes, remarques, demandes ont été intégrées au dossier d'approbation dans les différentes pièces le composant (rapport de présentation, règlements graphique et écrit, padd, annexes, ...) et notamment :

- Rapport de présentation/évaluation environnementale (identification de la consommation d'espace 2012-2022, éléments de méthode sur le calcul de la consommation de l'espace, ajout de la liste des éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,

corrections/adaptations faites en lien avec les évolutions réalisées au niveau des règlements graphique et écrit, ...)

- Règlements graphique et écrit (ajout de la servitude de gaz au plan de zonage, modification de retraits d'implantation, mise en EBC d'une grande partie des boisements, modifications/ajouts de réglementations relatives à la taille des piscines, à la hauteur des abris pour animaux et annexes en zone agricole, destinations/sous destinations autorisées dans certains STECAL (« NY ») ;
- PADD/rapport de présentation mise cohérence entre ces deux pièces, de certains éléments de projet et de justification, ...)

Concernant les requêtes formulées lors de l'enquête publique et les avis/conclusions du Commissaire enquêteur :

- Une réponse positive partielle a été donnée à la demande d'un administré (reclassement en zone constructible « UA » de sa parcelle bâtie ainsi que d'une petite partie de la parcelle attenante assurant l'accès à la parcelle bâtie – parcelles A0 975 et A0 976) ;
- Une partie des requêtes n'a pas donné lieu à une suite favorable considérant qu'elles consistaient en une demande d'information/précision ou en la formulation de constats, qu'elles n'étaient pas compatibles avec le projet communal.

Le dossier, ainsi retravaillé, est maintenant proposé pour approbation.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Querré – commune nouvelle des Hauts-d'Anjou, tel qu'annexée ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 1.2 Bilan de la concertation du projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU de Thorigné-d'Anjou (Jean Pagis)

### **Exposé**

Le 28 septembre 2023, le conseil communautaire a prescrit une procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thorigné-d'Anjou.

Pour rappel, cette procédure vise à permettre la réalisation d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol portée par la société ENGIE GREEN sur un site d'une superficie de 20 hectares environ situé sur la commune de Thorigné-d'Anjou et qui correspond à une ancienne carrière de sable et de grave alluvionnaires exploitée par la société Luc DURAND depuis 1991.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une phase de concertation préalable a été mise en œuvre afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres acteurs du territoire à la réflexion sur le projet. Cette dernière doit faire l'objet d'un bilan sur lequel le conseil communautaire doit délibérer. Il sera joint au dossier d'enquête publique (article L.103.6 du code de l'urbanisme).

Les modalités de cette concertation avaient été fixées dans la délibération de prescription du 28 septembre 2023, à savoir notamment :

- la création d'une page dédiée sur les sites internet de la CCVHA et de la commune de Thorigné-d'Anjou ;
- la mise à disposition, pendant toute la durée des études, d'un dossier comportant notamment les pièces de la procédure, les études et avis et d'un registre d'observations à la mairie de Thorigné-d'Anjou et au siège de la CCVHA ;
- l'affichage public, au siège de la CCVHA et de la mairie de Thorigné-d'Anjou, des délibérations, des actes administratifs et des informations relatives à cette procédure.

La procédure a fait l'objet des mesures de publicité habituelles, incluant l'affichage de la délibération au siège de la CCVHA, à la mairie de Thorigné et sa mise à disposition sur les sites internet de la CCVHA et de la mairie de Thorigné-d'Anjou.

Les actions de concertation effectivement réalisées ont été conformes à ces modalités, et ont consisté notamment :

- à l'intégration, sur les pages internet de la commune de Thorigné-d'Anjou et de la CCVHA (pages dédiées au PLU de Thorigné-d'Anjou), de la procédure et du dossier de concertation comportant notamment les pièces de la procédure, les études et avis ;
- à la mise à disposition du public, à la mairie de Thorigné-d'Anjou et au siège de la CCVHA, d'un dossier de concertation au format papier comportant notamment les pièces de la procédure, les études et avis accompagnés d'un registre d'observations ;

Le dossier de concertation et les éléments mis à disposition étaient suffisamment avancés pour permettre aux habitants de prendre connaissance du projet de DPMEC n°3 et des évolutions qu'il est projeté d'apporter au PLU ainsi que de réagir et d'exprimer leurs attentes.

À la clôture des registres de concertation, le 30 janvier 2026, aucune observation n'a été émise dans les registres prévus à cet effet et aucune observation relative à cette procédure n'a été reçue par courrier ou courriel.

L'ensemble de ces informations a été transcrit dans un bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le bilan de la concertation qui sera joint au dossier soumis à enquête publique conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De confirmer que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU de Thorigné-d'Anjou s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 28 septembre 2023 ;**
- **D'arrêter le bilan de la concertation préalable relative au projet de DPMEC n°3 du PLU de Thorigné-d'Anjou tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **De préciser que le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 1.3 Approbation de la carte communale de Chenillé-Champteussé et abrogation de la carte communale de Champteussé-sur-Baconne (Jean Pagis)

#### Exposé

Dans le cadre de la procédure d'élaboration de la carte communale de la commune de Chenillé-Champteussé, entamée suite à sa prescription par délibération du Conseil municipal en date 15 juin 2021 et visant notamment l'harmonisation du document d'urbanisme à l'échelle de la commune nouvelle (Champteussé-sur-Baconne disposant d'une carte communale et Chenillé-Changé étant soumise au Règlement National d'Urbanisme), il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le projet d'élaboration de la carte communale de la commune Chenillé-Champteussé.

Considérant l'impossibilité de faire coexister deux cartes communales sur un même territoire, il est également demandé au Conseil communautaire d'abroger la carte communale existante sur la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne.

Engagée dans sa phase étude à l'automne 2021, l'élaboration de la carte communale s'est faite en association avec les services de l'État ainsi qu'avec l'ensemble des personnes publiques associées et consultées (PPA/PPC) notamment conviées à une réunion de présentation du projet de carte communale le 09 mai 2023.

Le dossier soumis à évaluation environnementale, a été transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) le 8 juin 2023. Cette dernière a notifié une absence d'avis dans le délai réglementaire échu le 8 septembre 2023.

Le dossier a également été transmis pour avis à la Chambre d'Agriculture et à la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ; ainsi qu'à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées.

Il en ressort :

- Un avis favorable de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et du PETER de l'Anjou Bleu ;
- Un avis favorable avec recommandations du Conseil Départemental ;
- Un avis favorable avec réserves de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF.

Le projet de carte communale a été soumis par la suite à enquête publique du 3 octobre 2023 au 7 novembre 2023. Le 7 décembre 2023, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées dans lesquels il émet un avis favorable sans réserve, ni recommandation au projet d'élaboration de la nouvelle carte communale et à l'abrogation de la carte communale existante.

Certains des avis formulés par les PPA/PPC, après analyse, n'ont pas donné lieu à des adaptations du projet de carte communale :

- Le Conseil Départemental a émis un avis favorable faisant état d'observations concernant les infrastructures, les déplacements et les transports ; concernant l'habitat, le logement et l'accueil des gens du voyage ; et concernant la culture et le patrimoine.  
La première observation, invitant simplement à citer le besoin d'adaptation des logements au regard des enjeux de vieillissement identifiés, **ne conduit pas à l'adaptation de la carte communale avant son approbation**. Le sujet sera réévoqué d'une manière plus approfondie dans le PLUi en cours d'élaboration.  
La deuxième observation concerne la pertinence d'une traduction réglementaire de l'enjeu relevé dans le projet de territoire concernant la protection du patrimoine bâti non protégé ; que ce soit en parallèle de la carte communale par délibération du conseil communautaire, soit à terme dans le PLUi. **Le choix opéré est d'assurer une protection du patrimoine**

**bâti de manière harmonisée à l'échelle communautaire à travers du PLUi, en cours d'élaboration. Cette observation ne conduit donc pas à l'adaptation de la carte communale avant son approbation.**

D'autres avis formulés ont donné lieu à des adaptations du projet de carte communale :

- La CDPENAF a émis un avis favorable au projet de carte communale, sous réserve, d'une part de clarifier dans la justification des choix, les surfaces effectivement soustraites à l'activité agricole par l'extension de la SEDA et de la carrière, à échéance 2030 et 2050 ; et d'autre part de clarifier les conditions de remise en état qui seront envisagées sur ces mêmes sites, avec les mêmes échéances. **Les réserves de la CDPENAF ont été prises en compte ; des clarifications et précisions supplémentaires ont été apportées aux justifications des choix.**
- La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable sous réserve que l'extension de la Société d'Exploitation de la Décharge Angevine (SEDA) fasse l'objet au préalable, dans le cadre de l'étude d'extension, d'une démarche ERC (éviter, réduire compenser). **La démarche ERC ayant été réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, elle a été plus directement évoquée dans le rapport de présentation.**

Enfin, les conclusions de l'enquête publique n'ont conduit à aucune modification du projet de carte communale :

- Sur les quatre observations intégrées au registre, seules deux concernaient directement le projet de carte communale, sans le remettre en cause, et aucune ne concernait l'abrogation de la carte communale existante.

La carte communale existante de Champteussé-sur-Baconne est donc proposée pour abrogation et le projet de carte communale, ainsi retravaillé, est proposé pour approbation.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver l'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne ;**
- **D'approuver la carte communale de la commune de Chenillé-Champteussé ;**
- **De solliciter le Préfet afin de lui demander l'approbation de la carte communale de Chenillé-Champteussé et l'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 1.4 Approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion-d'Angers (Jean Pagis)

### **Exposé**

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion-d'Angers, prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2025, il est demandé au conseil communautaire de délibérer sur son approbation.

Pour rappel, cette procédure vise à permettre la réalisation d'un projet d'aménagement incluant notamment le déplacement de la gendarmerie (actuellement installée en hypercentre) et l'implantation d'un casino sur un site au nord de l'agglomération « Les Hauts-du-Courgeon » actuellement fermé à l'urbanisation (2AU) et dont la destination initiale dans le PLU était majoritairement l'accueil d'habitat.

Le projet a été transmis pour avis à la MRAe qui a notifié, en date du 16 septembre 2025, son absence d'avis dans le délai imparti.

Une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées s'est tenue le 26 septembre 2025. Étaient présents des représentants des services de l'État, du Conseil Départemental du Maine-et-Loire, du PETR du Pays de l'Anjou Bleu et de la Chambre d'Agriculture. Le projet a reçu, dans l'ensemble, un avis favorable. Des observations et points de vigilance ont été émis sans qu'ils ne remettent en cause le projet et nécessitent, au terme du dossier, des évolutions particulières. Ces avis ont été retranscrits dans un procès-verbal d'examen conjoint.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été soumis par la suite à enquête publique du 10 novembre 2025 au 09 décembre 2025 inclus. Le commissaire enquêteur a remis au Président un procès-verbal de synthèse le 10 décembre 2025, suivi d'un mémoire en réponse de la communauté de communes remis le 17 décembre 2025.

Le commissaire enquêteur a ensuite remis un rapport contenant ses conclusions et avis le 19 décembre 2025. Ce dernier dresse notamment un bilan argumentaire exprimant un certain nombre de points positifs du projet et évoquant un seul inconvénient, à savoir le risque de nuisances sonores possibles (notamment pour les logements des gendarmes) du fait de la proximité immédiate de la RD 775. Il note toutefois que le dossier tient compte de la nécessité de clôtures de protection phonique et de l'obligation d'un traitement phonique spécifique des façades et des ouvertures des logements en lignes parallèles à la route. Il conclut à un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Au regard d'une contribution exprimée dans le cadre de l'enquête publique, du mémoire en réponse de la communauté de communes remis le 17 décembre 2025, il a été décidé d'apporter l'unique modification suivante dans le dossier proposé à l'approbation, à savoir l'instauration d'une protection au titre de l'article L.151.23 du code de l'urbanisme pour les linéaires de haies situés de part et d'autre du chemin des Ormes. Cet ajout au règlement graphique a de fait induit les adaptations et/ou complétions nécessaires dans les autres pièces du dossier le nécessitant (règlement écrit, évaluation environnementale,...)

Ainsi, le dossier est maintenant proposé au conseil communautaire pour approbation.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver la déclaration de projet n°1 emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion-d'Angers telle qu'annexée à la présente délibération et justifiée par l'intérêt général du projet ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.5 Retrait partiel de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain accordée à la commune de Sceaux-d'Anjou sur les parcelles de secteurs opérationnels et délégation de l'exercice du DPU sur ce périmètre à ALTER Public en application d'une convention de portage foncier (Jean Pagis)

### Exposé

La commune de Sceaux-d'Anjou souhaite mettre en œuvre la réalisation d'un projet de reconquête et de densification urbaine sur l'îlot « Coquerie », au cœur du bourg. Aussi, dans ce cadre, un projet de convention opérationnelle de portage foncier a été mis en place entre le Département, ALTER Public, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune de Sceaux-d'Anjou. Ce projet de convention a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 15 janvier 2026.

Au titre de l'exécution de la convention, la société ALTER Public a vocation à se voir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur ses secteurs d'intervention. La communauté de communes étant compétente en matière de droit de préemption urbain et la commune ne pouvant subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à ALTER Public, il convient pour le Conseil communautaire de procéder au retrait de la délégation du droit de préemption urbain accordé à la commune pour les parcelles précisées ci-dessous, puis de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, sur ces mêmes parcelles, à la SPL ALTER Public.



section	numéro parcelle	Contenance en m <sup>2</sup>
C	3	550
C	4	1 967
C	10	429
C	750	1 009
C	751	55
<b>TOTAL</b>		4 010

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De retirer la délégation attribuée, par délibération n°2022-05-19-09 en date du 19 mai 2022, à la commune de Sceaux-d'Anjou en matière de droit de préemption urbain uniquement pour les secteurs opérationnels dont les périmètres et parcelles sont précisés selon le tableau et la cartographie portés en annexe et cela jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels ;
- De déléguer à la société ALTER Public, le droit de préemption urbain (DPU) uniquement sur les secteurs opérationnels dont les périmètres et parcelles sont précisés selon le tableau et la cartographie portés en annexe et cela jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 1.6 Avenant à la convention opération de revitalisation de territoire (ORT) (Jean Pagis)

## Exposé

La présente délibération porte sur un avenant à la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dont la période de validité arrive à échéance le 24 juin 2026.

La convention initiale, dont l'objectif était de définir les modalités de mise en œuvre de l'ORT dans une optique de revitalisation territoriale, avait été signée le 24 juin 2021 pour une durée de 5 ans par l'État, l'ANAH, la CCVHA ainsi que par 6 de ses communes membres : Les Hauts-d'Anjou, Le Lion-d'Angers, Erdre-en-Anjou, Miré, Bécon-les-Granits et Val d'Erdre-Auxence.

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de la convention-cadre ORT de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou jusqu'au 24 juin 2031, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme défini. Une délibération devra également être prise par les communes membres concernées.

Pour rappel, ce dispositif permet de faciliter et de soutenir les projets de revitalisation notamment par la mobilisation d'outils juridiques et fiscaux sur des secteurs prédéfinis.

## Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider la signature par la CCVHA de l'avenant à la convention-cadre ORT portant sur la prorogation du dispositif jusqu'au 24 juin 2031 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

## Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 1.7 Avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain pour la commune des Hauts-d'Anjou (Jean Pagis)

## Exposé

Le présent projet de délibération porte sur la signature d'un avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain (PVD) pour la commune des Hauts-d'Anjou, relatif à la prorogation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention-cadre PVD a été signée le 3 octobre 2024 par l'État, le Conseil Régional, le Département, la CCVHA et la commune des Hauts-d'Anjou avec une échéance fixée initialement au 31 mars 2026. La prorogation de la durée de validité de cette convention jusqu'au 31 décembre 2026 permettra ainsi la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le cadre de la stratégie de revitalisation de la commune.

Pour rappel, ce programme permet à la commune des Hauts-d'Anjou d'accélérer la revitalisation de son territoire via des engagements pris par chacun des signataires susmentionnés dans une démarche partenariale, en articulation avec le plan d'actions défini dans la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) signée par la CCVHA et six de ses communes membres.

## **Proposition**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain (PVD) portant sur la prorogation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

*Discussion* : Maryline Lézé rappelle que PVD est un dispositif qui a été mis en place pour aider les communes à rebondir face à certaines fragilités du territoire. C'est en ce sens que ce dispositif a intéressé la commune des Hauts-d'Anjou. Cela a permis de créer une équipe pour mener à bien les projets communaux à travers le financement d'une chef de projet à 70%. C'est cet agent qui porte tous les dossiers communaux avec l'ensemble des partenaires de la commune. Cela a permis à la commune d'avoir des accompagnements pour porter des projets comme celui du Piron ou l'entrée de bourg de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Marie-Ange Fouchereau demande si le dispositif PVD est ouvert à toutes les communes ou s'il est ouvert seulement aux communes d'une certaine taille.

Maryline Lézé indique que ce dispositif a une durée de trois ans renouvelable une fois.

Etienne Glémot estime que toutes les communes dites « polarité » étaient éligibles à Petites Villes de Demain. Il ajoute que la commune du Lion-d'Angers l'était. Il indique que de nouvelles communes ne peuvent plus intégrer ce dispositif.

Maryline Lézé précise que Petites Villes de Demain s'est présenté à un moment opportun pour la commune des Hauts-d'Anjou, et lui a permis de se réorganiser.

## **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **2. Finances**

### 2.1 Placement à court terme (Etienne Glémot)

## **Exposé**

Les collectivités locales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les dispositions des articles L.1618-1 et suivants du CGCT prévoient la possibilité pour ces dernières de placer une partie de ces fonds sur des comptes à terme. La loi organise cette possibilité selon les éléments qui suivent. Ainsi, seuls peuvent faire l'objet d'un placement les fonds issus :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État.

Par ailleurs, les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- ouverture de compte à terme auprès du Trésor Public ;
- souscription de valeurs mobilières pouvant être souscrites auprès d'un réseau bancaire ;
- souscription de parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ; (OPCVM) composées de titres émis ou garanties par l'État en euros.

Le compte à terme est un compte à court terme, productif d'intérêts, sur lequel sont placés les fonds pour une durée fixée à l'avance, d'un à douze mois. Ce compte n'est pas adossé à un compte à vue, mais tenu dans les écritures de l'État. Les taux sont fixés au début de chaque mois par l'agence France Trésor et garantis pour la durée du contrat. Ces comptes à terme ne peuvent être prorogés une fois arrivés à échéance. Le retrait partiel de fonds n'est pas possible. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Pour rappel, la CCVHA a procédé à la vente des pôles et maisons de santé, ce qui a généré des recettes à hauteur de 5 144 000 €. Le placement sur des comptes à terme permettent à la collectivité de générer des produits financiers.

Ainsi, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2025, cinq comptes à terme ont été ouverts le 1<sup>er</sup> mai 2025, rémunérés auprès de l'État, d'une durée de 12 mois. Il est proposé de reconduire le recours aux comptes à terme, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, comme suit :

- un compte à terme d'un montant de 2 264 000 € correspondant à la vente du pôle santé et social situé sur le territoire de la commune du Lion-d'Angers ;
- un compte à terme d'un montant de 402 000 € correspondant à la vente du pôle santé situé sur le territoire de la commune Erdre-en-Anjou (Vern-d'Anjou) ;
- un compte à terme d'un montant de 399 000 € correspondant à la vente de la maison de santé située sur le territoire de la commune de Val-d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais) ;
- un compte à terme d'un montant de 1 008 000 € correspondant à la vente de la maison de santé située sur le territoire de Bécon-les-Granits ;
- un compte à terme d'un montant de 1 071 000 € correspondant à la vente de la maison de santé située sur le territoire de la commune des-Hauts- d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe).

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De souscrire, de nouveau, cinq comptes à terme d'une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, cela comme suit :**
  - o **Un compte à terme d'un montant de 2 264 000 € ;**
  - o **Un compte à terme d'un montant de 402 000 € ;**
  - o **Un compte à terme d'un montant de 399 000 € ;**
  - o **Un compte à terme d'un montant de 1 008 000 € ;**
  - o **Un compte à terme d'un montant de 1 071 000 € ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **3. Territoire RSO, Evaluation des politiques publiques, mobilités, transition énergétique**

### **3.1 Projet de liaison cyclable entre Le Lion-d'Angers et Thorigné-d'Anjou : fonds de concours des communes et accord de principe sur les modalités d'échelonnement des versements (Virginie Guichard)**

### **Exposé**

Le présent projet de délibération a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours attendu des communes du Lion-d'Angers et de Thorigné-d'Anjou, relativement à leur participation au projet de liaison cyclable suivant :

- **Le Lion d'Angers – Thorigné d'Anjou.**

Les principes de financement des projets de liaisons cyclables ont été définis par de précédentes délibérations. Pour rappel, il a été retenu une participation au financement du projet par les communes concernées via des fonds de concours à hauteur de 49% du montant des dépenses HT de maîtrise d'œuvre et de travaux, cela après déduction des financements extérieurs.

Concernant le projet de piste cyclable *Le Lion d'Angers – Thorigné d'Anjou*, il est proposé de retenir le principe d'un versement fractionné du fonds de concours attendu de chacune des communes. Ce principe pourra être consacré, dans le cadre de délibérations à venir, pour ce qui concerne les autres projets de pistes cyclables.

Pour ce qui concerne la liaison *Le Lion d'Angers – Thorigné d'Anjou*, il est proposé d'échelonner la participation des deux communes concernées sur trois exercices comptables.

En l'état, le montant du fonds de concours attendu s'agissant de chacune des deux communes se présente comme suit :

- pour la commune du Lion d'Angers : **67 674 € HT** ;
- pour la commune de Thorigné d'Anjou, **110 415,50 € HT**.

Cette participation des communes est arrêtée sur la base d'un financement de la CCVHA, suivant les principes de financement précédemment fixés, de 185 358,48 € HT (ou un montant de 214 953,51 € TTC, ainsi que relaté dans le tableau en annexe) ; ce reste à charge étant retenu une fois l'ensemble des financements externes (non compris le FCTVA), notamment communales, tels que ci-dessus évoqués, déduits.

Dès lors, s'agissant d'un versement fractionné du fonds de concours, celui-ci serait réalisé sur trois exercices comptables. Le fractionnement serait réparti, pour chacune des deux communes concernées, comme relaté au tableau ci-dessous :

<b>Projet de liaison cyclable entre Le Lion d'Angers et Thorigné d'Anjou</b>		
	<b>Le Lion d'Angers</b> Montants des versements fractionnés	<b>Thorigné d'Anjou</b> Montants des versements fractionnés
2026	25 000 €	40 000 €
2027	25 000 €	40 000 €
2028	Solde au réel (estimé à 17 674 €)	Solde au réel (estimé à 30 415,50 €)
TOTAL estimatif	67 674 €	110 415,5 €

*Il est précisé que les montants de ces participations sont indiqués à titre prévisionnel sur la base des dépenses estimées selon l'avancée des projets (annexe 1 – budget prévisionnel de la liaison).*

La troisième année de versement des fonds de concours (c'est à dire le versement du solde) fera l'objet d'une régularisation du montant de la participation des communes au regard des dépenses effectivement réalisées pour la réalisation du projet. Ces montants pourront alors être revus à la hausse ou à la baisse en fonction du bilan financier des opérations.

### **Proposition**

- **Il est proposé au Conseil Communautaire :**
- **De dire que la CCVHA sollicitera la commune du Lion-d'Angers, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de liaison cyclable *Le Lion-d'Angers – Thorigné-d'Anjou*, l'octroi d'un fonds de concours, cela pour un montant estimatif de 67 674 € HT ;**
- **De dire que la CCVHA sollicitera de la commune de Thorigné-d'Anjou, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de liaison cyclable *Le Lion-d'Angers – Thorigné-d'Anjou*, l'octroi d'un fonds de concours, cela pour un montant estimatif 110 415,50 € HT ;**

- De dire que les participations des communes seront échelonnées sur trois exercices comptables à partir du démarrage des études de maîtrise d'œuvre des projets de liaisons et selon la répartition fixée au tableau ci-dessus ;
- De dire que chacune des deux communes versera au cours du troisième et dernier exercice comptable, ci-dessus indiqué, le solde de sa participation, selon les chiffres réels de l'opération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 4. Développement économique, Tourisme

### 4.1 Programme transmission agricole 2026-2029 (Joël Esnault)

#### Exposé

La problématique du renouvellement des chefs d'exploitation, compte tenu de ses conséquences sur la dynamique économique et sociale des territoires et sur la préservation des paysages par le maintien de l'élevage, représente un enjeu majeur pour la région des Pays de la Loire et pour le territoire de la CCVHA en particulier.

Face à ce constat, la réflexion stratégique portée par la Région depuis 2019 a permis à la CCVHA de mettre en place entre 2022 et 2025 un programme d'actions innovantes, dit « territoires pilotes transmission », en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire (CAPDL) et en associant l'ensemble des acteurs de la transmission.

Compte tenu de la dynamique ainsi engagée pendant trois ans, des bons résultats obtenus, et malgré le désengagement financier de la Région des Pays de La Loire, la CCVHA a souhaité poursuivre et renouveler un programme partenarial et pluri-annuel avec les partenaires concernés, soit, la CAPDL, la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP 49) et le Groupement des Agricultrices et Agriculteurs Biologistes et Biodynamistes (GABB Anjou).

Dans le même temps, le PETER de l'Anjou Bleu s'est doté d'un Plan Alimentaire Territorial qui définit un plan d'actions en 3 axes, validé en janvier 2025, et dont l'une s'intitule plus particulièrement « [...] Accompagner à la transmission des exploitations ».

C'est donc naturellement que la CCVHA, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, la CIAP 49 et le GABB Anjou, a défini un nouveau Programme Transmission Agricole, pour les trois prochaines années (2026/2029) autour de 4 orientations :

- \* Faciliter la mise en lien entre cédants et porteurs de projets ;
- \* Amener les cédants à anticiper leur transmission ;
- \* Sortir les cédants de l'isolement face à leur transmission ;
- \* Créer une complicité territoriale entre les acteurs de la transmission.

La gouvernance de ce dispositif s'organise autour d'un comité de pilotage composé d'élus de la CCVHA et d'élus de la Chambre d'Agriculture. Il est co-présidé par la CCVHA et la CAPDL. Un groupe d'appui local collaboratif (GALC) regroupant l'ensemble des interlocuteurs locaux évoluant autour de la transmission des exploitations agricoles est repris du précédent dispositif par le comité de pilotage.

Le programme validé par le groupe de travail agricole de la CCVHA sur propositions de ses partenaires comprend 9 actions :

- Coordination et animation du programme d'actions ;
- Mise à jour et diffusion du répertoire d'offres de transmission des différents réseaux ;
- Animation territoriale - repérer les besoins du territoire et les animer avec les groupes d'appui locaux (GALO) ;
- Mise à jour et diffusion des fiches sur l'adaptabilité des fermes à destination des cédants ;
- Valoriser collectivement des témoignages d'installations agricoles du territoire ;
- Susciter des vocations pour les métiers agricoles et favoriser la reprise des fermes à céder en ouvrant les fermes du territoire aux étudiants ;
- Organiser une mise en situation/jeux de rôle pour un groupe de cédants ;
- Agribus de la transmission ;
- Forum de transmission (si le budget le permet).

Ces actions bénéficient d'un budget de 69 762 € sur une période de 3 ans et sont co-financées par les structures partenaires et par la CCVHA (45 081 €).

Voici le détail des actions et des participations de chacun des acteurs partenaires à ce dispositif.

		<i>coût annuel</i>	<i>sur 3 ans</i>	<i>reste à charge CCVHA annuel</i>	<i>reste à charge CCVHA pour les 3 ans</i>
<b>CIAP</b>	GALO	2 000,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €
<b>GABB ANJOU</b>	Susciter des vocations pour les métiers agricoles et favoriser la reprise des fermes à céder en ouvrant les fermes du territoire aux étudiants	3 000,00 €	9 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €
	Organiser une mise en situation / jeu de rôle pour un groupe de cédants	1 800,00 €	5 400,00 €	1 800,00 €	5 400,00 €
<b>CAPDL*</b>	Animation GALC et COPIL	3 870,00 €	11 610,00 €	1 935,00 €	5 805,00 €
	MUTUALISER LES REPERTOIRES D'OFFRES	2 322,00 €	6 966,00 €	1 161,00 €	3 483,00 €
	Fiches Adaptabilité		3 696,00 €	- €	1 848,00 € ***
	VALORISER COLLECTIVEMENT DES TEMOIGNAGES D'INSTALLATIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE	3 096,00 €	9 288,00 €	1 548,00 €	4 644,00 €
	Agribus	4 644,00 €	13 932,00 €	2 322,00 €	6 966,00 €
	FORUM TRANSMISSION**		3 870,00 €	- €	1 935,00 € ***
	<b>TOTAL</b>		<b>69 762,00 €</b>	<b>13 766,00 €</b>	<b>45 081,00 €</b>

\* prise en charge de 50% des coûts par la CAPDL

\*\* mise en place si le budget le permet

\*\*\* payé sur une seule année

Les actions seront mises en place sur une période de 3 ans (2026 à 2029). Un bilan et une synthèse du programme seront réalisés à la fin de la période pour évaluer les résultats en terme de transmission et de dynamique territoriale.

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la mise en œuvre du plan d'actions Programme Transmission Agricole 2026-2029 tel que présenté ;
- De valider la participation financière de la CCVHA à hauteur de 45 081 € sur la durée de 3 ans (soit, 6 000€ revenant à la CIAP 49, 14 400 € au GABB Anjou et 24 681 € à la CAPDL) ;
- D'autoriser le président, ou tout autre représentant de la CCVHA ayant la délégation de signature, à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

## Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 4.2 Convention d'abondement au fonds de prêt Initiative Anjou (Joël Esnault)

## Exposé

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou exerce la compétence « développement économique » et dynamise son économie locale en favorisant la création, la reprise et le développement d'entreprises.

Initiative Anjou participe, quant à elle, au développement économique local du Maine-et-Loire en décelant et favorisant l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens et de services nouveaux. En ce sens, Initiative Anjou apporte un soutien financier par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt ou par une avance remboursable à la personne morale. Au demeurant, les porteurs de projet peuvent bénéficier d'un accompagnement humain, sous forme de parrainage et/ou de suivi technique réalisé gracieusement.

En 2025, Initiative Anjou a accompagné 379 entrepreneurs, en augmentation de 8 % par rapport à l'année précédente (au niveau du département). C'est ainsi plus de 4 M€ de prêts accordés qui ont permis, par effet de levier, de générer plus de 40 M€ de prêts bancaires injectés dans l'économie locale.

Au niveau de la CCVHA, le bilan 2025 se présente comme suit :

- 10 entreprises financées ;
- 14 entrepreneurs accompagnés ;
- 92 200 € prêtés ;
- 17 emplois créés ou maintenus ;
- 32 bénévoles ;
- 10 comités d'agrément.

En sa qualité de membre d'Initiative Anjou, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou participe au financement du fonds de prêts. Au 31 octobre 2025, le fonds de prêts TPE dédié au territoire fait apparaître un solde de 73 916 €. Au vue de l'activité passée, et de celle à venir, il est nécessaire de prévoir un abondement à hauteur de 30 000 € pour continuer de fonctionner sur la durée et sur la perspective d'une augmentation du nombre de porteurs de projets accompagnés.

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention d'abondement du Fonds de Prêts Initiative Anjou au titre de l'année 2026 ;
- D'accepter l'abondement du Fonds de Prêts TPE Initiative Anjou pour le territoire CCVHA à hauteur de 30 000 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 5. Solidarités

### 5.1 Subvention ADIL 49- exercice 2026 du Pacte territorial France Rénov' (Marie-Ange Fouchereau)

#### Exposé

Ce projet de délibération porte sur l'attribution d'une subvention au profit de l'association ADIL 49 dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' pour l'exercice 2026.

Conformément aux dispositions de la convention-cadre du Pacte territorial France Rénov', approuvée par délibération lors de la séance du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 pour une durée de trois ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027), l'ADIL 49 est en charge du déploiement de conseils financiers, fiscaux et juridiques sur les thématiques liées à l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne) à destination de tous les ménages du territoire, sans condition de ressources.

Dans le cadre de l'exécution des missions susmentionnées et conformément à la convention opérationnelle signée avec l'ADIL 49, il est proposé de valider le montant de la subvention attribuée pour l'exercice 2026, à savoir 2 562 €.

#### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider l'attribution d'une subvention de 2 562 € au profit de l'association ADIL 49 dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' sur l'exercice 2026 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### Décision

- ⇒ Nooruddine Muhammad se retire du vote.
- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 5.2 Actualisation du plan de financement du service itinérant hors les murs (Marie-Ange Fouchereau)

#### Exposé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou porte sur le territoire plusieurs services à la population dont, notamment :

- la coordination et l'animation des structures France services ;
- la gestion du point infos jeunes et des six antennes relais Info jeunes ;
- Une offre de logement adaptée à la diversité des besoins.

Soucieux de renforcer l'offre de services de proximité à la population et faisant le constat qu'une partie de la population ne profite pas desdits services, les élus communautaires, lors de la séance du conseil 27 novembre 2025, ont validé le déploiement du service de proximité hors les murs (Multi-services itinérant) ainsi que le plan de financement afférent :

Dépenses		Recettes	
Acquisition véhicule	148 146 €	LEADER	63 096 €
Matériel /équipement	2 850€	Région	50 000€
Frais indirects	10 569,72 €	Autofinancement	48 469,72 €
<b>Total</b>	<b>161 565,72 €</b>	<b>Total</b>	<b>161 565,72 €</b>

Pour rappel, le projet fait l'objet de demandes d'aides financières :

- une première auprès de la Région des Pays-de-la-Loire, dans le cadre du contrat Pays de la Loire 2026 ;
- une seconde auprès de l'Europe, dans le cadre du programme LEADER.

S'agissant de la demande d'aide financière au titre du programme LEADER, les services administratifs Leader du PETR de l'Anjou Bleu ont demandé que la délibération de la CCVHA précise que cette dernière assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des financements extérieurs accordés.

Par ailleurs, pour ce projet, l'acquisition du véhicule sera réalisée auprès de la centrale d'achat public UGAP. Or, cette dernière, suite à une demande de précision des services communautaires, a actualisé son offre. Cette actualisation a pour conséquence de devoir réajuster le plan de financement ainsi que le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région des Pays-de-la-Loire.

Il est ainsi proposé de valider le nouveau plan de financement du projet tel que présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Acquisition véhicule	132 243 €	LEADER	63 096 €
Matériel /équipement	2 629 €	Région	35 000€
Frais indirects	9 441 €	Autofinancement	46 217 €
<b>Total</b>	<b>144 313 €</b>	<b>Total</b>	<b>144 313 €</b>

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le nouveau plan de financement de déploiement d'un service de proximité hors les murs tel que ci-dessus présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès de la Région-des-Pays-de-la-Loire dans le cadre du CPDL 2026 ;
- D'autoriser le Président à solliciter les aides financières européennes dans le cadre du programme Leader ;
- De préciser que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 6. Enfance, Jeunesse

### 6.1 Subvention 2026 – Maison des ados (Brigitte Olignon)

#### **Exposé**

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a signé le 12 mars 2025 une convention de partenariat avec l'association Montjoie, au titre de son établissement Maison des Adolescents de Maine-et-Loire.

L'objectif de cette convention est de développer des réponses conjointes aux problématiques des adolescents âgés de 11 à 21 ans, de leur entourage et des professionnels sur le territoire intercommunal, notamment à travers la mise en place de permanences sur les trois polarités du territoire.

La convention précise les modalités financières de ce partenariat, à savoir l'attribution d'une subvention annuelle fixée à 0,30 € par habitant, calculée sur la base de la population au 1er janvier de l'année N. La subvention est « proratisée » en fonction de la date de début ou de fin de l'intervention et du nombre de mois de permanences réalisées. La convention prévoit également la mise à disposition gratuite des locaux utilisés dans le cadre des permanences. Cette mise à disposition constitue une prestation en nature, valorisée selon les règles comptables applicables.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'attribuer une subvention 2026 de 10 983 € à l'Association Montjoie au titre des permanences proposées par la Maison des Adolescents de Maine et Loire sur le territoire intercommunal ;**
- **D'approuver le montant de la prestation en nature résultant de la mise à disposition gratuite des locaux, fixé à titre prévisionnel à 870 € pour l'année 2026 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 6.2 Attribution d'une subvention pour l'exercice 2026 à AFR Erdre-en-Anjou (Brigitte Olignon)

#### **Exposé**

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a confié à l'Association Familles Rurales Erdre-en-Anjou, par convention, la gestion de :

- l'ALSH Enfant sur la commune déléguée de La Pouëze ;
- des deux ALSH Ado situés sur la commune d'Erdre-en-Anjou (communes déléguées de La Pouëze et Vern-d'Anjou).

Pour cette gestion, l'association a sollicité une subvention 2026 de 69 480 € dont 38 760 € au titre de l'enfance et 30 720 € au titre de la jeunesse.

La commission en charge de l'enfance et de la jeunesse, lors de sa réunion du lundi 12 janvier 2026, propose d'accorder la subvention 2026 sollicitée pour un montant de 69 480 €.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- D'attribuer une subvention 2026 d'un montant de 69 480 € à l'AFR Erdre-en-Anjou pour la gestion des ALSH Enfant et Ado dont 38 760 € au titre de l'activité enfance et 30 720 € au titre de l'activité jeunesse ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 6.3 Modalités de versement du bonus trajectoire pour Vyv 3 au titre de l'année 2025 (Brigitte Oignon).

### Exposé

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a organisé, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le rôle de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, celle-ci étant chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire.

Dans le cadre des activités exercées au titre de sa compétence «Petite enfance, enfance, jeunesse», érigées en service d'intérêt économique et général (SIEG), la CCVHA a confié, par convention de mandatement, à VYV 3 Pays de la Loire, la gestion des services petite enfance du secteur du Ouest Anjou et du Haut Anjou.

L'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), par la convention d'objectif et de gestion 2023-2027 qui les lie, ont affirmé leur soutien au développement et à la pérennisation de places d'accueil du jeune enfant en créant un dispositif nommé « bonus trajectoire de développement ».

Le « bonus trajectoire de développement » renforce cette dynamique afin de consolider le financement des places existantes sur le territoire en contrepartie du développement effectif du nombre de places d'accueil et réalisés dans le cadre des engagements conventionnés localement au sein de la convention territoriale globale (CTG).

Le bonus trajectoire est à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à condition que cette dernière s'engage à le reverser en totalité aux gestionnaires d'équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE/PSU) du territoire.

En 2026, la Caisse d'allocations familiales de Maine et Loire (CAF 49) versera le bonus trajectoire 2025 (N-1) à la CCVHA à hauteur de 12 600 €, celui-ci est calculé selon l'évolution (en pourcentage) du nombre de places EAJE/PSU sur le territoire en 2025 au regard de celui existant en 2023.

En 2025, le territoire comptait 126 places contre 120 en 2023, soit une évolution de 5 %.

Ci-dessous le barème applicable :

Développement du nombre de places > 4% (année de référence 2023)	100 € / place d'accueil en EAJE
Développement du nombre de places > 8% (année de référence 2023)	200 € / place d'accueil en EAJE
Développement du nombre de places > 12% (année de référence 2023)	300 € / place d'accueil en EAJE

Le montant du bonus trajectoire à reverser au gestionnaire VYV 3 Pays de la Loire au titre de la gestion de 5 multi-accueils (108 places au total) est de 10 800€.

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le principe de reversement de la totalité du bonus trajectoire perçu par la CCVHA à Vyv3 Pays de la Loire au titre du nombre de places que le gestionnaire avait en gestion en 2025 soit 10 800 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 6.4 Modalités de versement du bonus trajectoire pour Khera au titre de l'année 2025 (Brigitte Olignon)

## Exposé

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a organisé, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le rôle de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, celle-ci étant chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire.

A ce titre, la Communauté de communes (CCVHA) lors du conseil communautaire du 26 juin 2025 a inclus dans la définition d'intérêt communautaire de la compétence action sociale, les missions relatives à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Dans le cadre des activités exercées au titre de sa compétence «Petite enfance, enfance, jeunesse», érigées en service d'intérêt économique et général (SIEG), la CCVHA a confié, par convention de mandatement, à Khera, la gestion des services petite enfance du secteur du Lion d'Angers.

L'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), au sein de la convention d'objectif et de gestion 2023-2027 qui les lie, ont affirmé leur soutien au développement et à la pérennisation de places d'accueil du jeune enfant en créant un dispositif nommé « bonus trajectoire de développement ».

Le « bonus trajectoire de développement » renforce cette dynamique afin de consolider le financement des places existantes sur le territoire en contrepartie du développement effectif du nombre de places d'accueil et réalisé dans le cadre des engagements conventionnés localement au sein de la convention territoriale globale (CTG).

Le bonus trajectoire est à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à condition que cette dernière s'engage à le reverser en totalité aux gestionnaires d'équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE/PSU) du territoire.

En 2026, la Caisse d'allocations familiales de Maine et Loire (CAF 49) versera le bonus trajectoire 2025 (N-1) à la CCVHA à hauteur de 12 600 €, celui-ci est calculé selon l'évolution (en pourcentage) du nombre de places EAJE/PSU sur le territoire en 2025 au regard de celui existant en 2023.

En 2025, le territoire comptait 126 places contre 120 en 2023, soit une évolution de 5 %.

Ci-dessous le barème applicable :

Développement du nombre de places > 4% (année de référence 2023)	100 € / place d'accueil en EAJE
Développement du nombre de places > 8% (année de référence 2023)	200 € / place d'accueil en EAJE

Développement du nombre de places > 12% (année de référence 2023)	300 € / place d'accueil en EAJE
---	---------------------------------

Le montant du bonus trajectoire à reverser au gestionnaire Khera au titre de la gestion d'un multi-accueil (18 places au total) est de 1 800€.

### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'accepter le versement, au gestionnaire Khera, du bonus trajectoire perçu au titre de l'année 2025 soit 1 800 € ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 6.5 Attribution d'une subvention au gestionnaire petite enfance VYV 3 au titre de l'année 2026 (Brigitte Oligon)

### Exposé

Aux termes de la délibération de son conseil communautaire du 25 Mars 2021, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, a érigé en «service d'intérêt économique et général» les activités exercées au titre de sa compétence «Petite enfance, enfance, jeunesse».

Une convention de mandatement, dans le cadre du SIEG, validée par la délibération n°2025-09-25-20 le 25 septembre 2025, a été signée entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et Vyv3 Pays de la Loire Direction des activités accompagnement et soins le 28 janvier 2026.

La gestion des services petite enfance du secteur Ouest Anjou et Haut-Anjou est confiée à Vyv3, à savoir :

- Multi-accueil Pom d'Api, 24 places à Bécon les Granits ;
- Multi-accueil Brin d'Eveil, 24 places à Val d'Erdre-Auxence ;
- Multi-accueil Blé en Herbe, 36 places, Les Hauts-d'Anjou ;
- Multi-accueil Chantelune, 12 places, Les Hauts-d'Anjou ;
- Micro-crèche Soleil Levant, 12 places à Miré ;
- Relais petite enfance pôle Ouest Anjou ;
- Relais petite enfance pôle Haut-Anjou.

Comme précisé à l'article 3 de la convention de mandatement, la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026.

Pour l'exécution de cette gestion, il est proposé de fixer à 477 272 € le montant de la subvention qui sera versée à Vyv3 Pays de le Loire au titre de l'exercice 2026.

La subvention 2026 est décomposée comme suit :

Total Subvention CCVHA	477 272 €
2 RPE	60 696 €
5 EAJE	416 576 €

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention de 477 272 € à VYV3 Pays de la Loire au titre de l'année 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 6.6 Attribution d'une subvention au gestionnaire petite enfance VYV 3 au titre de l'année 2026 (Brigitte Olignon).

## Exposé

Aux termes de la délibération de son conseil communautaire du 25 Mars 2021, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, a érigé en « service d'intérêt économique et général » les activités exercées au titre de sa compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse ».

Dans le cadre du SIEG, une convention de mandatement, validée par la délibération n°2025-09-25-19, a été signée entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et l'association Khera le 13 janvier 2026.

Cette convention précise notamment les services petite enfance du secteur du Lion-d'Angers confiés en gestion à Khera, à savoir :

- le multi-accueil Les Marmousets, 18 places, Le Lion-d'Angers ;
- le relais petite enfance pôle du Lion d'Angers.

L'article 7 de la convention de mandatement indique le montant de la compensation financière prévue pour les trois années de gestion ainsi que la présentation tous les ans d'un budget prévisionnel ajusté pour l'année suivante.

Au titre de l'année 2026, le budget prévisionnel proposé par Khera, pour la gestion des services confiés, prévoit une subvention de la Communauté de communes inférieure à la prévision (102 902 €), comme détaillé ci-après :

Subvention 2026 sollicitée auprès de la CCVHA	100 674 €
Dont pour le relai petite enfance (RPE)	34 393 €
Dont pour le multi-accueil Les Marmousets	66 281 €

Lors de la commission « petite enfance, enfance jeunesse » du 12 janvier 2026, les élus ont proposé de valider ce nouveau montant.

L'ajustement du montant de la subvention 2026 conduit à l'élaboration d'un avenant (n°1) à la convention de mandatement. Cet avenant, joint en annexe, vient rectifier les montants de la compensation financière prévue initialement.

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention de 100 674 € à l'association Khera au titre de l'année 2026;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mandatement proposé joint en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### **7. Questions diverses**

*Néant*

Rachel Santenac  
Secrétaire de séance